



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 118 et 64 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.33

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/63/L.33 concernant la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/C.5/63/12).

2. Comme indiqué au paragraphe 2 de l'état, aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/63/L.33, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général : a) de continuer à fournir ses bons offices et de poursuivre ses entretiens sur la situation des droits de l'homme, la transition vers la démocratie et le processus de réconciliation nationale avec le Gouvernement et la population du Myanmar, y compris les groupes qui militent pour la démocratie et les droits de l'homme et toutes les parties concernées, et de fournir une assistance technique au Gouvernement à cet égard; b) d'accorder toute l'assistance nécessaire à son Conseiller spécial et au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, de manière coordonnée; c) de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session, et de rendre compte au Conseil des droits de l'homme, de la suite qui aura été donnée à cette résolution.

3. Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées dans le projet de résolution sont décrites aux paragraphes 4 à 7 de l'état, le montant des ressources nécessaires pour les financer étant indiqué aux paragraphes 8 à 11. Le Comité

consultatif note que le montant net des ressources nécessaires pour que le Secrétaire général poursuive sa mission de bons offices pendant toute l'année 2009, par l'entremise de son Envoyé spécial pour le Myanmar, est estimé à 837 700 dollars (montant net : 753 200 dollars). On trouvera un résumé des dépenses connexes dans le budget proposé par le Secrétaire général pour les missions politiques spéciales (A/63/346/Add.1 et Corr.1, par. 2 à 17), conformément à la demande du Comité tendant à ce que les rapports sur le financement des missions politiques spéciales indiquent le montant global des dépenses prévues pour l'ensemble de ces missions.

4. En ce qui concerne la demande d'assistance technique formulée à la fin de l'alinéa a) du paragraphe 6 du projet de résolution, l'assistance en question serait fournie dans le cadre des activités de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Pour ce qui est de la demande relative au Rapporteur spécial, qui figure à l'alinéa b), le Comité consultatif note que le Secrétaire général a informé le Conseil des droits de l'homme que les dépenses nécessaires pour mettre en œuvre les activités du Rapporteur spécial, d'un montant estimé à 72 200 dollars par an ou à 144 400 dollars par exercice biennal, seraient financées au moyen des crédits approuvés au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, et qu'il présenterait à l'Assemblée générale une estimation de ces dépenses dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions en 2008 (voir A/63/541 et Add.1). Il n'est pas demandé à ce stade de ressources supplémentaires au titre du chapitre 23.

5. Compte tenu de ce qui est indiqué au paragraphe 12 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/12), la Cinquième Commission souhaitera peut-être informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.3/63/L.33, par laquelle elle inviterait le Secrétaire général à poursuivre sa mission de bons offices concernant la situation au Myanmar, entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant brut de 837 700 dollars (montant net : 753 200 dollars) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009. Ces dépenses seraient imputables sur le crédit demandé pour les missions politiques spéciales au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, qui a été soumis à l'Assemblée générale à sa présente session (voir A/63/346/Add.1 et Corr.1 et le rapport correspondant du Comité consultatif, A/63/593).